



NATURE ET LOISIRS  
EN BORD DE SEINE

MZ-CR RELEVÉ DE DÉCISIONS 12 mai 2022

**RELEVÉ DE DÉCISIONS - RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL**  
*Qui s'est tenue le Jeudi 12 Mai 2022 dans la Salle des Mousseaux*

**Etaient présents**

\* **Les membres élus** : Madame JOURDANNEAU-FORT, Messieurs BATTESTI, GOMEZ, DAMERVAL et REDA.

Absents excusés et ayant donné pouvoir : Madame HIDRI (pouvoir à Monsieur BATTESTI) et Monsieur GROUSSEAU (pouvoir à Monsieur DAMERVAL).

Absents non excusés : Madame CARTIER et Monsieur SARI.

\* **Les membres techniciens** : Mesdames BOCHONKO (Directrice Financière du Syndicat Mixte), ZEDE (Secrétaire Syndicat Mixte), Monsieur AMMARI (Directeur du Syndicat Mixte).

\*\*\*

**Monsieur Thierry BATTESTI, Président, ouvre la séance. Il informe les membres que le Comité Syndical a été légalement convoqué par courrier en date du 4 Mai 2022.**

**5 élus sont présents, le quorum est atteint et le Comité peut valablement délibérer. En conséquence, il déclare la séance ouverte à 18 heures 10.**

Le dossier réunion a été adressé aux membres élus par courriel et voie postale le 4 Mai 2022.

\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ÉTABLI PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE**

**Délibération n° 2022-05-01**

Le Comité Syndical ayant constaté la concordance de son Compte Administratif 2021 et du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur du Syndicat Mixte, à savoir :

**Section Investissement**

Excédent de clôture 2020	1 439 017.83 €
Total des recettes	1 434 180.63 €
Total des dépenses	- 1 374 844.76 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>1 498 353.70 €</b>

**Section Fonctionnement**

Déficit 2020 reporté	- 420 805.87 €
Total des recettes	1 462 241.29 €
Total des dépenses	- 1 434 676.20 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 393 240.78 €</b>

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Receveur du Syndicat Mixte,
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise son Président à signer le compte de gestion 2021.



## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

### Délibération n° 2022-05-02

Vu la présentation du Compte Administratif 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

\* Approuve ledit Compte Administratif 2021 qui présente :

- A la section Fonctionnement

Solde de fonctionnement de clôture d'un montant de – 393 240.78€.

- A la section Investissement

Solde d'investissement de clôture d'un montant de + 1 498 353.70€.

**Soit un excédent général de clôture de 1 105 112.92€**

\* Mandate son Président pour transmettre ce Compte Administratif aux collectivités locales associées et solliciter le versement du solde de ces collectivités au titre du déficit de fonctionnement 2021 soit :

Draveil	24 116.55 €
Vigneux sur Seine	25 275.52 €
Juvisy sur Orge	18 903.75 €
Département	<u>324 944.96 €</u>
Total	393 240.78 €

## APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

### Délibération n° 2022-05-03

Vu le Budget Primitif 2022 approuvé à la séance du 10 mars 2022,

Vu le Compte Administratif 2021 du Syndicat Mixte, approuvé à la séance de ce jour, qui présente un déficit de fonctionnement de 393 240.78€ et un excédent d'Investissement de 1 498 353.70€,

Vu les statuts du Syndicat Mixte fixant la répartition de la contribution des collectivités associées,

Vu la convention du 26 Septembre 1998 fixant les modalités de répartition des 25% de contribution revenant aux Communes,

Le Comité Syndical, après avoir examiné les éléments figurant au dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité,

\* approuve le Budget Supplémentaire 2022 où sont reportés :

- L'excédent d'investissement 2021,

- Le déficit de fonctionnement 2021 en résultat cumulé,

#### Section Fonctionnement – Vue d'ensemble

Inscriptions

	BS 2022
<b>002 - Déficit reporté</b>	<b>393 240.78 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>393 240.78 €</b>
74 - Dotations et participations	393 240.78 €
<b>Total Recettes</b>	<b>393 240.78 €</b>

*La section Fonctionnement du Budget Supplémentaire 2022 est équilibrée.*

## Section Investissement - Vue d'ensemble

Inscriptions

	BS 2022
020 - Dépenses imprévues	270 000.00 €
10 - Dotations fonds divers réserves	761 443.05 €
20 - Immobilisations incorporelles	43 309.58 €
21 - Immobilisations corporelles	94 233.16 €
23 - Immobilisations en cours	650 947.41 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 819 933.20 €</b>
<b>001 - Excédent reporté</b>	<b>1 498 353.70 €</b>
13 - Subventions d'investissement	321 579.50 €
<b>Total Recettes</b>	<b>1 819 933.20 €</b>

*La section Investissement du Budget Supplémentaire 2022 est équilibrée.*

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT MIXTE**

#### **Délibération n° 2022-05-04**

Vu l'article L 5211-39 du CGCT, modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – article 37 et par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 76,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le rapport d'activités 2021 annexé à la présente délibération.
- Mandate son président pour adresser ce rapport aux Maires des trois communes, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France.
- Mandate les membres du Comité pour présenter ce rapport devant les conseils au titre desquels ils sont représentants.

### **MODIFICATION DU RIFSEEP – ANNULLATION DE LA DELIBERATION 20201205 DU 7 DECEMBRE 2020 ET NOUVELLE DELIBERATION**

#### **Délibération n° 2022-05-05**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération n° 2017-02-04 approuvant la mise en place du RIFSEEP, modifiée par les délibérations n° 2018-03-05 du 7 Mars 2018 et n° 2020-12-05 du 7 Décembre 2020 portant sur l'intégration de la filière technique,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 Février 2020 permettant le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, notamment le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 publiés au Journal Officiel du 10 novembre 2021 modifiant les montants plafonds annuels du RIFSEEP pour les techniciens territoriaux,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et selon le principe de parité,

**Vu** l'examen du projet de modification du RIFSEEP par le Comité Technique à sa séance du 29 Mars 2022 et après avoir pris en compte les observations des représentants du personnel,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

**Le Président propose à l'assemblée,**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ayant au moins 1 année d'ancienneté et dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière Administrative : Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs.
- Filière Technique : Techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 7 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction** : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants et en référence des tableaux de cotations :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE)** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

**Définition des critères pour la part variable (CI)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

La réalisation des objectifs et le respect des délais d'exécution

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La valeur professionnelle

#### **Article 4 : modalités de versement**

Part fixe :

La part fixe est versée de la manière suivante :

- Une première part sera versée pour moitié avec les paies du mois de juin et du mois de décembre.
- Le solde sur la part fixe, quand il existe, sera versée mensuellement.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

Part variable :

La part variable est versée mensuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

#### **Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

**La part fixe** : En cas de congés de maladie ordinaire, invalidité temporaire imputable au service, congés d'adoption, de maternité, de paternité et de temps partiel thérapeutique, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de la part fixe est appliquée par jour d'absence.

**La part variable** : Le versement de la part variable sera maintenu dans le cadre de congés de toute nature où le salaire de l'agent est maintenu par le Syndicat Mixte.

#### **Article 6 : maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

**Article 7** : Les plafonds groupes sont ainsi déterminés :

#### **Filière administrative**

<b>Plafonds annuel IFSE (part fixe)</b>	<b>Groupe 4</b>	<b>Groupe 3</b>	<b>Groupe 2</b>	<b>Groupe 1</b>
<i>Sans logement à titre gratuit</i>				
Attaché	20.400 €	25.500 €	32.130 €	36.210€
Rédacteur	-	14.650 €	16.015 €	17.480 €
Adjoint administratif	-	-	10.800 €	11.340 €

<b>Montants max annuel CIA</b> (part variable)	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
Attaché	3.600 €	4.500 €	5.670 €	6.390 €
Rédacteur	-	1.995 €	2.185 €	2.380 €
Adjoint administratif	-	-	1.200 €	1.260 €

### **Filière Technique**

#### **Plafonds annuel IFSE** (part fixe)

	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1
	Sans logement à titre gratuit		Avec logement à titre gratuit	
Adjoint Technique	10.800 €	11.340 €	6.750 €	7.090 €
Agent de Maîtrise	10.800 €	11.340 €	6.750 €	7.090 €

Technicien territorial	Groupe 3 IDF	Groupe 2 IDF	Groupe 1 IDF
Sans logement à titre gratuit	17.500 €	18.580 €	19.660 €
Avec logement à titre gratuit	12.250 €	13.005 €	13.760 €

#### **Montants max annuel CIA** (part variable)

	Groupe 2	Groupe 1
Adjoint Technique	1.200 €	1.260 €
Agent de Maîtrise	1.200 €	1.260 €

	Groupe 3 IDF	Groupe 2 IDF	Groupe 1 IDF
Technicien territorial	2.385 €	2.535 €	2.680 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

- **D'abroger sa délibération n° 20201205 du 7 Décembre 2020,**
- **D'adopter le régime indemnitaire ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022**

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération n° 2013-12-09 du 9 décembre 2013 relative au régime indemnitaire est abrogée, sauf pour les points relatifs à l'IHTS, à l'indemnité de permanence et à l'indemnité d'astreinte.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE CDD D'USAGE – AGENT D'ENTRETIEN POUR L'ACTIVITE « SALLES DE LOCATION »**

#### **Délibération n° 2022-05-06**

Le Comité Syndical

Vu la délibération n° 20191204 portant sur la gestion dans le cadre d'une exploitation directe de l'activité de locations de salles,

Considérant que l'activité « Salles de location » nécessite de recruter des agents d'entretien sous contrat à durée déterminée d'usage de droit privé pour le fonctionnement de l'activité précitée à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022,

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1 : d'autoriser le Président à recruter des contrats à durée déterminée d'usage pour la période du 1<sup>er</sup> Mai 2022 au 31 Décembre 2022.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque mission sur la base d'un taux horaire de 10,85 € brut.

Article 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS SECTEUR NORD**

##### **Délibération n° 2022-05-07**

Vu le décompte financier de l'opération indiquant une disponibilité de 266.875,00 € pour la réalisation de l'opération,

Vu l'exposé de son Président et les éléments du dossier réunion,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 5 voix pour et 2 abstentions, autorise son Président à signer le marché suivant :

##### **Entreprise SFEV**

pour un montant global et forfaitaire de 148.650,00 Euros HT

#### **DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ENERGIE (ELECTRICITE)**

##### **Délibération n° 2022-05-08**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération n° 2022/10 du 8 mars 2022 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,

Considérant que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

Considérant que le SMEAG « le Port aux Cerises » est consommateur d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

Considérant l'expertise du SMOYS,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion du SMEAG « le Port aux Cerises » au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,
- Approuve la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,
- Approuve la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférent,
- Autorise le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget